

APPENDICE 1

Propositions de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) en vue de recommandations concernant l'évaluation et les perspectives de la Commission

Depuis sa création, il y a huit ans, la CMDD a accompli un énorme volume de travail dans de nombreux domaines touchant au développement durable et a formulé toute une série de recommandations et de propositions d'action, qui ont constitué une riche source d'inspiration pour les Parties contractantes et tous les partenaires du développement durable en Méditerranée. Afin de rendre le travail de la CMDD plus efficace et plus visible et d'améliorer la participation des différents groupes de la société civile, les Parties contractantes tout comme la CMDD ont jugé nécessaire de procéder à un examen et à une évaluation de l'organisation et des méthodes de travail de la Commission. Ainsi, à sa septième réunion tenue à Antalya, la CMDD a-t-elle constitué parmi ses membres une "task force" chargée d'examiner la question de son évaluation et de ses perspectives. La CMDD a examiné le rapport de la "task force" (finalisé en avril 2003 et joint pour information) à sa huitième réunion à Cavtat et a décidé de proposer aux Parties contractantes d'adopter l'ensemble suivant de recommandations, visant à renforcer encore la Commission et à recentrer son action dans l'après-Johannesburg:

1. La CMDD devrait continuer d'être un groupe de réflexion/instance politique de haut chargé d'identifier, évaluer et examiner les questions liées au développement durable dans la région. La Commission devrait s'employer à mieux établir sa crédibilité de manière à élargir son dialogue actif avec les organismes internationaux et régionaux et les gouvernements nationaux ainsi que tous les organes du PAM et la société civile, afin de faciliter leur travail et de renforcer leur contribution au développement durable.
2. Afin d'améliorer l'efficacité et la crédibilité de la CMDD, une attention particulière devrait être accordée à l'organisation du dialogue sur les questions politiques de fond lors des réunions annuelles, à l'état d'avancement des travaux des groupes thématiques et à l'établissement de réseaux entre les membres de la CMDD et d'autres parties prenantes aux niveaux régional et national.
3. Dans le but d'assurer une approche régionale plus cohérente du développement durable, et compte tenu des efforts d'ensemble tendant à améliorer la gouvernance de l'environnement mondial, tels qu'ils sont reflétés dans l'accord sur la gouvernance conclu à Cartagena sous l'égide du PNUE et dans le Plan d'application de Johannesburg, le Secrétariat du PAM/PNUE est instamment engagé à jouer un rôle de catalyseur et à relancer les initiatives concernant la création d'une plate-forme informelle interorganisations en Méditerranée en consultation avec les bureaux régionaux des organismes qui s'occupent des questions liées au développement durable dans la région.
4. Les recommandations et propositions d'action de la CMDD ne devraient pas être soumises uniquement à l'approbation formelle des Parties contractantes, auxquelles incombe au premier chef la responsabilité de leur mise en œuvre. Le Secrétariat du PAM/PNUE, avec l'appui des autres organes du PAM, en ayant recours à des ressources externes si besoin est, devrait développer les recommandations stratégiques et les propositions d'action en les explicitant et en les renforçant au

moyen de lignes directrices détaillées. La mise en œuvre des recommandations et propositions d'action incombe aux gouvernements à tous les niveaux, en coopération avec les autres parties prenantes. Le suivi devrait en être essentiellement confié à l'Unité MED qui devrait aussi encourager tous les organes du PAM à intégrer ces recommandations et propositions d'action dans leurs activités et programmes de travail ordinaires, y compris dans leurs systèmes d'établissement de rapports.

5. La Commission analysera et évaluera périodiquement la mise en œuvre de ses recommandations et propositions d'action. Si l'on veut que la CMDD puisse s'acquitter de cette tâche, les dispositions ci-après devraient être prises:
 - le Secrétariat devrait préparer un formulaire type pour les rapports, selon le programme d'action de la Commission, en consultation avec les Parties contractantes;
 - le Secrétariat, à partir de brefs rapports volontaires émanant des gouvernements et des autres acteurs sur l'état d'avancement des recommandations et des propositions d'action de la Commission, devrait établir un rapport concis sur la mise en œuvre et le soumettre à la CMDD;
 - la CMDD devrait examiner le rapport, évaluer les progrès réalisés, formuler ses conclusions et suggestions concernant la mise en œuvre et les soumettre aux réunions des Parties contractantes pour plus ample examen;
 - des groupes de travail sélectionnés pourraient se réunir de temps à autre pour évaluer les résultats du suivi périodique de la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action.
6. La composition de la Commission constitue son principal atout et toutes les modifications éventuelles devraient préserver son caractère ouvert, autonome, consultatif et représentatif, avec des membres qui sont des experts bien informés provenant des divers secteurs et de la société civile en général. La CMDD devrait continuer de compter 36 membres, 15 sièges étant réservés aux secteurs non gouvernementaux, sur la base d'une approche souple, large et représentative (par exemple, syndicats, fédérations de professions libérales, groupes de consommateurs, femmes, jeunes, etc.); les membres proposés par des partenaires non gouvernementaux devraient admettre qu'il leur incombe de consulter les secteurs qu'ils représentent au sujet de toute question spécifique.
7. Deux ou trois personnes dotées de compétences spéciales concernant une question inscrite à l'ordre du jour d'une réunion pourraient en outre être invitées à chaque session, en tant que membres ad hoc.
8. La Commission se réunira en session ordinaire une fois par an, pendant trois jours, et examinera à chaque fois un nombre limité de questions. Dans ses méthodes de travail, la Commission et ses groupes devraient être encouragés à tirer pleinement parti des possibilités offertes par la technologie moderne. La pratique consistant à tenir les réunions dans divers pays serait maintenue, mais les propositions d'accueillir ces réunions devraient aller de pair avec une contribution substantielle du pays hôte à la fourniture des services logistiques nécessaires.
9. Les raisons qui entravent la participation efficace et active de certains groupes seraient traitées directement avec les organisations concernées de manière à permettre à tous les groupes de tirer parti des possibilités, de relever les défis liés aux activités de la CMDD et d'y apporter leur contribution.

10. Les représentants des différentes institutions invités aux réunions de la CMDD devraient l'être aussi, dans la mesure où les questions examinées ont un rapport avec leur domaine de compétence, aux réunions des groupes de travail, auxquels ils participeraient sur un pied d'égalité en tant que parties prenantes.
11. Aucun effort ne sera ménagé pour établir des liens avec les Initiatives de type II lancées soit à Johannesburg, soit par la suite, qui revêtent un intérêt particulier pour la Méditerranée. En outre, la Commission devrait encourager vivement ses membres à prendre de nouvelles initiatives de partenariat en s'inspirant de la série des critères de partenariat de la CDD-ONU 11.
12. La CMDD propose aux Parties contractantes de charger le Coordonnateur du PAM d'identifier, en recourant à des avis spécialisés de l'extérieur, les moyens nécessaires à la structure du PAM, y compris la CMDD, pour répondre efficacement aux besoins de la promotion du développement durable au niveau régional, et de formuler à ce sujet les recommandations appropriées à l'intention des Parties contractantes.
13. Il conviendrait de maintenir une claire distinction entre les attributions du Secrétariat PAM/PNUE (coordination, questions de politique générale et questions stratégiques, etc.) et celles des Centres d'activités régionales d'appui (essentiellement l'examen des "questions thématiques" et les activités connexes, y compris une certaine forme de suivi). Tous les Centres d'activités régionales sont encouragés à recentrer leurs programmes pour les axer davantage sur les questions liées au développement durable et à jouer le rôle de centres d'appui pour les aspects scientifiques et techniques des activités "thématiques" de la CMDD.
14. Il conviendrait d'utiliser au mieux le potentiel représenté par les ressources en personnel et les arrangements pertinents actuels de l'Unité MED, en ayant recours à des avis spécialisés de l'extérieur si besoin est, pour rehausser la visibilité non seulement de la CMDD mais du PAM lui-même en tant qu'élément faisant partie intégrante d'une stratégie structurée de communication.
15. Il faudrait élaborer une stratégie de mobilisation de ressources auprès de multiples parties prenantes, qui ferait partie intégrante de la Stratégie méditerranéenne de développement durable en cours d'élaboration dans le cadre de la CMDD/PAM.
16. Lors de sa session de 2004, la Commission devrait établir, et soumettre à l'approbation du Bureau, un programme de travail à moyen terme pour la période 2004-2007, sur la base des priorités définies dans les initiatives mondiales, régionales et nationales pertinentes, telles que la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD-ONU) et les commissions nationales du développement durable, dans la mesure où ces initiatives se rapportent aux spécificités méditerranéennes; ce programme sera ensuite révisé compte tenu des objectifs et priorités de la SMDD, lorsque cette dernière aura été approuvée par les Parties contractantes.